

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ENSNAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Désignation des représentants du conseil municipal à la commission paritaire du
Marché municipal de Pulnoy**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

L'article 8 du règlement du marché municipal de la Commune de Pulnoy charge une commission paritaire de régler les éventuels litiges se rapportant à l'admission des demandeurs ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Elle doit veiller également à l'application du règlement ;

Elle est présidée de droit par le Maire et comprend 3 collèges : le collège des commerçants, le collège des consommateurs et celui des élus municipaux.

Chaque collège est composé de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein 4 titulaires et 4 suppléants pour composer le collège des élus municipaux

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

-DESIGNE par un vote à l'unanimité, comme représentants de la Commune à la Commission paritaire du Marché :

Titulaires :

- Zyede BEN ISMAIL
- Michael URSELLA
- Maryse CRESPINO-ACHAOUI
- Isabelle STUSSI

Suppléants :

- Paul LEMAIRE
- Delphine GAYE
- Marc OGIEZ
- Albino CASTELA

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

Le Maire

